

Politique d'engagement actionnarial

2024

Juillet 2024

*Sienna Gestion est une société de
gestion de portefeuille agréée par l'AMF,
développant l'expertise en gestion cotée
du Groupe Sienna Investment Managers.*



TABLE DES MATIERES

- 1. Objectif et définition de l'engagement 4
- 2. Modes d'actions 4
- 3. Procédure d'escalade 5
- 4. Actions d'engagement 2024 6

PRÉAMBULE

Sienna IM Actif Cotés est une société de gestion issue du partenariat entre Sienna Investment Managers, acteur européen spécialisé en gestion d'actifs non cotés (capital investissement, dettes privées, immobilier), et Malakoff Humanis, acteur de référence de la protection sociale et paritaire.

Sienna Gestion est un acteur historique de la gestion de l'épargne de long terme. En tant que gestionnaires aguerris, nous avons une certitude : afin d'anticiper au mieux les enjeux de l'épargne longue, il est impératif d'intégrer à notre analyse des critères extra-financiers. Nous sommes en effet convaincus que la prise en compte dans nos fonds des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) auxquels font face les émetteurs permet de réduire les risques à performance égale.

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de Sienna IM Actifs Cotés depuis 2002. En tant qu'investisseur responsable, nous considérons que l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons est essentiel. Pilier de notre démarche d'investisseur responsable, cet engagement a pour objectif d'influencer et d'améliorer les pratiques des entreprises dans la prise en compte des enjeux ESG. Il peut se pratiquer en raison de l'émergence d'une controverse dans laquelle une entreprise serait impliquée ou face à une faiblesse d'une entreprise dans sa prise en compte d'enjeux ESG (politique, mesures, indicateurs). Elle est mise à jour annuellement. L'exercice des droits de vote attachés aux actions que la société de gestion détient constitue un volet indissociable de sa politique d'engagement.

Notre politique d'engagement assure ainsi une cohérence globale de notre approche ISR. Ce rapport présente les principes et la procédure de la politique d'engagement de Sienna Gestion pour 2024 sur les fonds ISR.

1. Objectif et définition de l'engagement

L'engagement regroupe les mesures prises par les investisseurs pour encourager les entreprises qui font déjà partie de leur portefeuille à améliorer leur gestion des risques ESG ou à adopter des pratiques plus durables. Il relève du Principe 2 des six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : « être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ».

En tant qu'investisseurs, nous pouvons nous prévaloir de notre statut de propriétaire partiel des entreprises pour influencer sur les activités que ces entreprises choisissent d'exercer, et sur la manière dont elles se comportent et exercent leurs activités.

Ce processus d'influence nous permet d'encourager les entreprises à :

- Mieux gérer les questions ESG importantes en vue de minimiser les risques et de maximiser la performance ;
- Renforcer la qualité des informations qu'elles publient sur les questions ESG, nous permettant ainsi de prendre des décisions plus éclairées ;
- Améliorer les pratiques d'entreprise afin de promouvoir des objectifs non financiers.

Plusieurs types d'engagement peuvent être distingués :

- Les engagements liés à un besoin d'informations complémentaires sur la stratégie RSE de l'émetteur afin de compléter notre analyse ESG,
- Les engagements liés à l'implication de l'émetteur dans une controverse sur un enjeu ESG afin d'évaluer le niveau d'implication de l'émetteur et les mesures correctives mises en œuvre,
- Les engagements liés aux politiques d'exclusion ou la politique ISR de Sienna,
- Les engagements liés aux indicateurs extra-financiers choisis dans le cadre du label ISR.

2. Modes d'actions

Les actions d'engagement peuvent être menées à la fois sur un plan individuel et collectif. Qu'elles soient individuelles ou collectives, ces actions d'engagement peuvent se faire au travers de mails, de courriers, de questionnaires ou de discussions avec les émetteurs.

- Au niveau individuel, nous faisons le choix d'échanger avec l'entreprise seul sans être accompagné par d'autres actionnaires. Ce type d'action est privilégié pour des engagements dont l'objectif est de préciser notre analyse sur un point précis de la stratégie ESG d'un émetteur. Nos attentes sont spécifiques et ne permettent de fédérer d'autres investisseurs autour de nous. Ce mode d'action est considéré plus efficace pour un tel objectif.
- Au niveau collectif, nous nous associons avec d'autres investisseurs ou groupes de place pour engager une action auprès de l'entreprise. Lorsque les actionnaires s'unissent pour engager, leur capacité à influencer les décisions stratégiques et la gouvernance d'une entreprise est considérablement renforcée. Au-delà de cette capacité plus importante, de telles initiatives collectives permettent également de regrouper les ressources et les expertises d'un ensemble d'investisseurs

Pour chaque action d'engagement menée, des éléments sont définis avant l'initiation :

- Exposition de l'objectif de l'action d'engagement : enjeu ESG ciblé, présentation de la faiblesse de la politique de l'émetteur, point précis sur l'amélioration attendu
- Délai fixé pour l'action d'engagement : délais fixés pour les différentes phases de l'action d'engagement, présentation du processus d'escalade envisagé.

L'action d'engagement sera documentée afin de rendre compte des résultats des différentes étapes des échanges avec l'émetteur.

3. Procédure d'escalade

Ces actions d'engagement sont directement initiées, menées et suivies par le département Finance Responsable, constitué de 2 ETP au 31/12/2023

Les échanges avec les entreprises peuvent être jugés inefficaces et nécessitent davantage de formalisme. Une procédure d'escalade désigne ainsi un ensemble d'actions d'engagement possibles pour l'investisseur face à une réponse insatisfaisante de l'entreprise ciblée lors d'une première période d'échanges. Ces actions s'intensifient progressivement en suivant des étapes spécifiques.

Elles interviennent suite à un dialogue préalable infructueux avec l'entreprise :

- Actions de dialogue renforcé :
 - Elargir les points de contact dans l'entreprise afin d'obtenir des réponses plus satisfaisantes
 - Poser des questions en assemblée générale
 - Exprimer un vote négatif sur des domaines particulier dans le but de sanctionner les réponses infructueuses

- Actions publiques :
 - Lettres ou tribune publiques
 - Résultat des votes exercés en assemblée générale

- Actions constituant un acte de gestion.
 - Dégradation de la notation ESG de l'émetteur
 - Interdiction de renforcer une position sur un émetteur
 - Vente d'une partie des actions détenues

Cette procédure d'escalade peut cependant ne toujours pas donner lieu à des mesures correctives de la part des émetteurs ou simplement à des réponses satisfaisantes. Le délai maximal afin de mener ces actions est fixé à 3 ans. Au-delà de ce délai, la société de gestion prend alors la décision de se séparer de la totalité de ses titres.

4. Actions d'engagement 2024

Deux thèmes d'engagement sont privilégiés pour l'année 2024 en lien avec la politique ISR du groupe Sienna : les stratégies de transition énergétiques nécessaires dans le cadre de l'Accord de Paris, la diversité Femmes/ Hommes dans les conseils de surveillance. D'autres actions d'engagement seront également menées dans le cadre des exigences requises par la version 3 du label ISR.

➤ **Climat :**

Les risques liés au changement climatique sont devenus des préoccupations majeures pour les entreprises et les marchés financiers, avec des conséquences potentiellement dévastatrices sur la valeur des investissements. Engager les entreprises sur les questions climatiques permet aux actionnaires d'évaluer et de minimiser ces risques en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts inévitables du changement climatique. En outre, l'engagement actionnarial sur le climat contribue à catalyser la transition vers une économie plus verte et à aligner les activités des entreprises sur les objectifs de l'Accord de Paris. En encourageant les entreprises à intégrer la durabilité climatique dans leur stratégie et leurs opérations, les actionnaires favorisent non seulement la stabilité financière à long terme, mais aussi la préservation de l'environnement et la création d'une société plus résiliente aux défis climatiques.

Au-delà des échanges que pourraient avoir la société de gestion avec les émetteurs sur leur stratégie climatique, 3 actions seront menées en 2024 sur ce thème du climat :

- CDP (Carbon Disclosure Project) : participation à la campagne annuelle " Non-Disclosure Campaign" menée par le CDP visant à rendre les entreprises plus transparentes sur leur pratique environnementale.
- Climate Action100+ : participation à la campagne annuelle de Climate Action 100+ qui se donne pour mission d'inciter et de peser sur les grands émetteurs de gaz à effet de serre de l'économie mondiale.
- Les votes systématiques sur les "Say on Climate" : chaque année, un certain nombre de "Say on Climate" sont soumises au vote des actionnaires lors des assemblées générales. Si les titres sont détenus dans des portefeuilles ciblés par notre politique de vote, une attention toute particulière sera portée à ces résolutions.

Au-delà de ce vote systématique des "Say on Climate", la société de gestion sera attentive aux stratégies de transition des entreprises. Pour les entreprises présentes dans les portefeuilles ayant le label V3, leur stratégie climatique pourra être analysée et donner lieu à une action d'engagement si des doutes apparaissent quant à leur capacité de remplir leurs objectifs affichés.

➤ **Diversité Femmes/Hommes :**

L'importance de la diversité hommes-femmes dans les conseils d'administration des entreprises est indéniable à plusieurs égards. Tout d'abord, la diversité de genre apporte une variété de perspectives, d'expériences et de compétences au sein des organes de gouvernance, ce qui peut conduire à une prise de décision plus équilibrée et plus complète. En incluant les voix et les points

de vue des femmes, les conseils d'administration peuvent mieux refléter la diversité des parties prenantes de l'entreprise et prendre des décisions plus inclusives et représentatives.

Au-delà des échanges que pourraient avoir la société de gestion avec les émetteurs sur leur stratégie de diversité hommes/femmes, 1 action sera menée en 2024 sur ce thème :

- Coalition d'investisseurs du Club 30 % France : participation à cette coalition dont l'objectif est de promouvoir une meilleure diversité de genre au sein des équipes de direction des entreprises du SBF 120.

➤ **Label V3 :**

Le label ISR gouvernemental V3 a fixé des exigences d'engagements pour les portefeuilles labélisés. Des actions pourront être menés dans les deux cas suivants sur les fonds labélisés en v3 :

- PAI (principal adverse impact) : 2 indicateurs doivent surperformer l'univers de départ pour un fonds labellisé ISR. Certains émetteurs peuvent ne pas rendre compte de cet indicateur, diminuant par conséquent le taux de couverture. Afin d'améliorer ce taux de couverture et si l'indicateur est matériel pour l'émetteur, une action d'engagement sera menée.
- Méthode de la note : le label donnant la possibilité dans une approche par la note de pouvoir investir dans un émetteur appartenant au 30% des moins performantes en ESG (hors exclusions sectorielles et normatives), un portefeuille labellisé ISR pourrait détenir une de ces valeurs. Dans ce cas-là, une action d'engagement pourra être menée afin d'accompagner l'émetteur à renforcer sa politique ESG. Si les résultats obtenus suite à cette action d'engagement ne sont pas suffisants après 3 ans d'engagement, le titre de l'émetteur sera cédé.



SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com